Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202604-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
08 Avril 2026

N°08.04.2026.04

OBJET :

Création et organisation des commissions municipales

Date de convocation :
02 Avril 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	3
Nombre de pouvoirs :	1

Vote :	
Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le huit Avril à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane, Mme KURNAZ Melisa.
Etaient absents excusés : M GAKIERE Fabrice, M PETIT Frédéric, Mme MAO Steren.
Pouvoirs :
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette.

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut constituer en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.
Les commissions municipales constituent des instances de travail et de réflexion destinées à préparer les débats et les décisions du conseil municipal. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel et émettent des avis, propositions ou orientations qui sont ensuite soumis à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il est proposé de structurer l'organisation des commissions municipales autour de quatre grandes commissions thématiques, correspondant aux axes politiques du projet municipal et permettant une lecture claire de l'action communale. Cette organisation vise à favoriser la lisibilité, la transversalité des politiques publiques et l'implication des conseillers municipaux dans les travaux préparatoires du conseil.

Les commissions municipales proposées sont les suivantes :

- Commission Ressource,
- Commission Durable,
- Commission Solidaire,
- Commission Attractive.

Ces commissions sont permanentes, elles ont donc vocation à durée pendant tout le mandat.

Ces commissions ont vocation à couvrir l'ensemble des champs d'intervention de la commune, dans une logique de cohérence et de complémentarité, en distinguant clairement le rôle politique d'orientation et de proposition des élus, de la mise en œuvre opérationnelle assurée par les services municipaux sous l'autorité du maire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202604-DE

Afin de concilier efficacité des travaux et participation la plus large possible des élus, il est proposé de fixer pour chaque commission un nombre de membres compris entre 15 et 20 conseillers municipaux, dont le Maire qui préside de droit chaque commission. Cette fourchette permet d'assurer un fonctionnement souple des commissions tout en tenant compte des souhaits d'inscription exprimés par les conseillers municipaux.

Par ailleurs, dans un objectif de transparence et de bonne information de l'ensemble de l'assemblée, il est proposé que tout conseiller municipal puisse assister aux réunions d'une commission dont il n'est pas membre, à titre consultatif et sans voix délibérative. À cette fin, les ordres du jour des commissions seront communiqués non seulement aux membres de la commission concernée, mais également à l'ensemble des conseillers municipaux.

Lors de leur première réunion, chacune d'elles procédera à l'élection d'un(e) vice-président(e) chargé de suppléer le maire en cas d'absence ou d'empêchement, conformément aux dispositions légales.

Il est précisé qu'à l'exception de commissions spécifiques prévues par des textes particuliers, les commissions génériques, telles que les quatre proposées, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Des personnes extérieures peuvent être entendues ponctuellement, mais ne peuvent pas être membres.

Considérant que l'exigence de proportionnalité des groupes politiques est sans objet sur ce mandat du fait de l'élection d'une liste unique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :
1. De décider la création des quatre commissions municipales suivantes :
   - Commission Ressource,
   - Commission Durable,
   - Commission Solidaire,
   - Commission Attractive,

et de fixer pour chacune d'elles un effectif compris entre 15 et 20 conseillers municipaux dont le Maire.
2. De préciser que tout conseiller municipal non membre d'une commission peut assister aux réunions de celle-ci à titre consultatif, sans voix délibérative, et que les ordres du jour des commissions sont communiqués aux membres des commissions ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux.

Fait et délibéré le 08 Avril 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

